

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et  
numérique

---

## Décision n° 2022-44 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de signature

NOR : ECOQ2215230S

### **Le Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris,**

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;  
Vu le décret du 25 avril 2022 portant nomination de M. *Marc Schwartz* aux fonctions de Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris ;  
Vu la décision du conseil d'administration du 8 avril 2022 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président-Directeur Général ;  
Vu la décision du conseil d'administration du 8 avril 2022 portant sur les délégations consenties par le Président-Directeur Général.

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Mazières, Directeur des Ressources Humaines adjoint, délégation est donnée à Emmanuelle Gammelin, responsable du développement Ressources Humaines, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général, de :

- signer tout achat afférent au périmètre suivant : « intérim, infirmerie, recrutement et développement RH » pour les sites de Paris et Pessac, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 25.000 euros ;
- signer tout investissement afférent au périmètre suivant : "intérim, infirmerie, recrutement, développement RH" pour les sites de Paris et Pessac, d'un montant inférieur ou égal à 25.000 euros.

## Article 2

La présente délégation est consentie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2022 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-Directeur Général.

## Article 3

Le Président – Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 1<sup>er</sup> octobre 2022

*Emmanuelle Gammelin*  
Responsable développement Ressources  
Humaines  
*Signature sous la mention manuscrite*  
*« lu et approuvé, accepte les présents*  
*pouvoirs »*

*Marc Schwartz*  
Président-Directeur Général

*Arnaud Laeron*  
Directeur des Finances et de la Performance

*Frédéric Mazières*  
Directeur adjoint des Ressources Humaines